

République Française  
Mairie de **SAINTE-COLOMBE**  
(Rhône)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à 20 H 30**

Le premier Juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 Juin 2021. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Douze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (Sept dont quatre pouvoirs) :**

M. Pascal DANCETTE

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

**Délibération n° 2021.035 : Restaurant scolaire : Approbation du règlement intérieur**

Mme Marion CHOFFEL, Adjointe à la vie scolaire informe les membres de l'assemblée que le restaurant scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de M. le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité.

Il convient pour le bon déroulement du service de restauration scolaire de mettre en place un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE toutes les propositions énoncées dans le présent règlement joint en annexe
- AUTORISE M. Le Maire à signer le présent règlement et à le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 1<sup>er</sup> Juillet 2021

Le Maire,  
Marc DELEIGUE

Affiché le - 5 JUIL. 2021

---

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINTE-COLOMBE

---

### Préambule

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école publique de Sainte Colombe.

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal facultatif, dont le fonctionnement est assuré par des agents sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service organisé au profit des enfants et des familles, qui a une vocation sociale mais aussi éducative.

En tant que service à caractère social, il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune et dont les parents travaillent ou qui ne sont pas en mesure d'en assurer la garde.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

### Article 1. Un service à destination des élèves et de leurs parents

La mission première du service de restauration scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent une alimentation saine et équilibrée, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- S'assurer que les enfants prennent bien leur repas
- Découvrir de nouvelles saveurs et respecter l'équilibre alimentaire
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Apprendre les règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Veiller à la sécurité des enfants et à la sécurité alimentaire.

### Article 2. Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires, aux mêmes jours que l'école (dès le premier jour de la rentrée et ce jusqu'au dernier jour de classe), exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne ainsi de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La distribution des repas est assurée en services.

### Article 3. Bénéficiaires et admission

Le service est ouvert aux élèves scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire de Sainte Colombe ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Le recours à la cantine est autorisé à partir de l'âge de 3 ans révolus, afin de tenir compte des rythmes de l'enfant.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

#### Article 4. Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

L'inscription s'effectue chaque année au travers d'une fiche de renseignements et d'inscription à renseigner par les parents et d'un service de réservation et de paiement par Internet. Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter. En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours auxquels l'enfant déjeune à la cantine. Les services de la Mairie se chargent de renseigner cet outil pour les enfants inscrits à l'année.

**Pour les enfants inscrits à la semaine, les réservations se font au plus tard le mardi 12h00 pour la semaine suivante, afin d'être confirmées par la Mairie et permettre la bonne organisation du service.**

Il est possible, dans tous les cas de figure, d'annuler une (ou plusieurs) réservation(s) en respectant les mêmes délais.

**En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir la Mairie au plus tôt : sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>), par courriel ([mairie@ste-colombe.fr](mailto:mairie@ste-colombe.fr)) ou par téléphone (04-37-02-23-10).**

**Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès du prestataire.**

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence de l'enseignant (grève ou raison de santé), les repas sont servis normalement à la cantine pour les enfants inscrits.

Pour les parents séparés en garde alternée, il est possible d'avoir deux comptes famille pour un même enfant. Ces informations sont à indiquer dans le dossier d'inscription.

Pour les parents n'ayant pas accès à Internet, les réservations peuvent se faire directement en Mairie aux horaires d'ouverture, ou par téléphone (04-37-02-23-10), en respectant les mêmes délais.

Conditions d'inscription : La Mairie peut refuser l'inscription d'un enfant aux motifs suivants :

- comportement de l'enfant susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci ;
- en cas d'impayé répété et sans réponse aux courriers de relance de la Mairie.

#### Article 5. Repas

Les repas sont élaborés par le service de restauration de la commune de Saint-Romain-en-Gal conformément à la réglementation en vigueur, livrés par celle-ci et réchauffés sur place par le personnel communal de Sainte-Colombe.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeunent ainsi que le régime choisi pour l'année dans la fiche d'inscription. Toute modification de régime en cours d'année devra être portée à la connaissance de la Mairie, par écrit.

Les menus sont consultables sur le site Internet de la commune et affichés sur le panneau de liaison de l'école.

La restauration scolaire contribue à l'acquisition de bons comportements alimentaires. A cet effet, le personnel communal, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable tout en faisant preuve d'autorité. Les enfants sont responsabilisés et accompagnés autant que de besoin par le personnel communal. La diversité des plats et la découverte de nouvelles saveurs sont privilégiées. Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger. Les enfants doivent se servir correctement des couverts. Le déjeuner dure au minimum 45 minutes pour que les enfants aient le temps de manger tranquillement.

## **Article 6. Hygiène et sécurité**

Afin d'éviter toute contamination de la part du personnel, toute personne travaillant dans la zone de manipulation des denrées alimentaires doit respecter un niveau élevé d'hygiène corporelle et porter des vêtements de travail propres et adaptés (tunique et pantalon en coton, coiffe).

La commune de Saint-Romain-en-Gal prend par ailleurs toutes les dispositions utiles pour garantir l'origine des produits et assurer leur traçabilité. Des échantillons de nourriture sont conservés a minima 5 jours pour permettre la réalisation de contrôles réguliers d'hygiène.

L'entrée dans le restaurant scolaire est interdite à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

## **Article 7. Tarification**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 8. Paiement**

Le paiement s'effectue mensuellement, soit par carte bancaire via le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>), soit par chèque ou espèces auprès des services de la Mairie.

Les familles s'engagent à régler leur facturation dans un délai de 15 jours.

Dans la mesure où la cantine est gérée par une régie communale et non par l'école, aucune somme d'argent ne saurait être remise à l'équipe enseignante.

## **Article 9. Traitement médical, allergies, accident**

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Dans la mesure du possible, le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école dès l'inscription. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), renouvelable chaque année. Celui-ci est à demander auprès de la direction de l'école.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas, préparé sous la responsabilité des parents. A l'arrivée de l'enfant le matin, le panier repas est acheminé à la cantine pour être conservé au frais et réchauffé le moment venu. Le temps du repas est facturé forfaitairement pour couvrir les frais d'accueil et selon la délibération du conseil municipal.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

En cas d'accident bénin sur les lieux du service, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux services de secours et le responsable légal est immédiatement informé, ainsi que la Mairie et la direction de l'école.

## **Article 10. Surveillance**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil). Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20).

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30.

## Article 11. Discipline et sanctions

Le personnel communal assure une discipline bienveillante. Le moment du repas est un temps de calme et de convivialité qui doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- En sortant de classe :
  - se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance
  - passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- En entrant dans la salle de repas :
  - s'asseoir calmement à leur place
  - attendre calmement que chacun soit servi
  - manger calmement
  - faire preuve de politesse et être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.
- En quittant la salle de repas :
  - participer au débarrassage de la table
  - ranger leur chaise
  - sortir calmement sur demande du personnel.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer les règles de bonne conduite. En cas de manquements répétés ou graves, des sanctions sont en mesure d'être appliquées. Ces manquements sont susceptibles de faire l'objet d'un avertissement consigné dans le cahier de liaison. En cas de récidive, les parents sont convoqués pour la mise au point nécessaire. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de l'enfant peut être prononcée.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élu(e) délégué(e) à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Peuvent notamment donner lieu à sanctions les comportements suivants :

- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons) et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- Détériorer volontairement du matériel
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service
- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux.

## Article 12. Acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable à l'école et en Mairie. Il est disponible sur le site internet de la Collectivité.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021**

Le Maire,  
Marc DELEIGUE